

# Handicap & école

LES ÉLÈVES EN SITUATION  
DE HANDICAP SCOLARISÉS  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
SCOLAIRES EN GUYANE





## Les élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires en Guyane

Tous les ans, les enseignants référents handicap répondent à une enquête nationale pour recenser les élèves en situation de handicap : il s'agit des opérations statistiques n°3 et n°12. Ce travail permet de produire une photographie annuelle des élèves en situation de handicap qui sont scolarisés dans un établissement scolaire ordinaire (en classe ordinaire et en classe ULIS). Initialement, cette enquête concerne les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Dans les faits, elle inclut également les élèves en situation de handicap qui n'ont pas encore formalisé de PPS. A la rentrée 2024-2025, la Guyane comptait ainsi 2 869 élèves en situation de handicap, parmi lesquels 1 778 n'avaient pas encore de PPS formalisé. Dans cette note, nous nous référerons à l'ensemble d'entre eux comme "élèves en situation de handicap".

Les élèves scolarisés dans des établissements médico-sociaux ou à l'hôpital ne sont pas décomptés ici.

**En 2024, 2 869 élèves sont en situation de handicap en Guyane**  
c'est 22% de plus qu'à la rentrée 2020

A la rentrée 2024, 2 869 élèves en situation de handicap sont comptabilisés dans le cadre des enquêtes 3 et 12. C'est 22% de plus qu'en 2020, où 2 355 élèves en situation de handicap étaient comptabilisés. Sur la même période, le nombre total d'élèves scolarisés a, quant à lui, augmenté de 5%.

Dans le premier degré, on recense 1 208 élèves en situation de handicap, soit 2.4% des effectifs scolaires (figure 1). Leur nombre augmente au second degré, en raison des situations de handicap qui sont diagnostiquées plus tard. Au collège et au lycée, ce sont ainsi 1 661 élèves qui sont comptabilisés comme étant en situation de handicap. Ils représentent 4.2% des effectifs. Cette évolution est propre à la Guyane : le nombre d'élèves en situation de handicap augmente de 38% entre le premier et le second degré, alors qu'il reste stable à l'échelle nationale.

70% des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le Littoral-Centre\* et 25% dans le Bas-Maroni\*. Rapportés à la population scolarisée sur chaque territoire, c'est également dans le Littoral-Centre que les élèves en situation de handicap sont les plus représentés : ils composent 3.6% des effectifs, contre 2.5% sur le Maroni, et 2.1% dans l'Est (figure 1). S'agissant du Haut-Maroni\*, la proportion d'élèves bénéficiant d'un PPS augmente nettement au 2nd degré, atteignant quasiment 5%. Leur effectif reste toutefois réduit : cela concerne 41 élèves.

Figure 1. Effectifs et pourcentages d'élèves en situation de handicap en Guyane

	Nombre d'élèves en situation de handicap	Proportion d'élèves en situation de handicap (%)
<b>1er degré</b>		
<b>Guyane</b>	<b>1 208</b>	<b>2.4%</b>
Littoral-Centre	860	2.9%
Bas-Maroni	294	1.8%
Haut-Maroni	26	1.4%
Est	28	1.8%
<b>2nd degré</b>		
<b>Guyane</b>	<b>1 661</b>	<b>4.2%</b>
Littoral-Centre*	1 156	4.5%
Bas-Maroni*	437	3.6%
Haut-Maroni*	41	4.8%
Est*	27	2.5%
<b>Ensemble</b>		
<b>Guyane</b>	<b>2 869</b>	<b>3.2%</b>
Littoral-Centre	2 016	3.6%
Bas-Maroni	731	2.5%
Haut-Maroni	67	2.5%
Est	55	2.1%

**Lecture :** en Guyane, 1208 élèves sont en situation de handicap dans le 1er degré, soit 2.4% des élèves.

**Champ :** élèves en situation de handicap selon le degré - Académie de Guyane - 2024-2025  
**Source :** Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

\*Territoires de santé définis par l'ARS : le Littoral-Centre (Cayenne, Macouria, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura, Montsinéry-Tonnegrande, Iracoubo, Kourou, Sinnamary, Saint-Elie) ; le Bas-Maroni (St Laurent, Mana, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Apatou) ; le Haut-Maroni (Maripasoula, Papaïchton, Saül) ; et l'Est (Régina, Saint-Georges, Camopi, Ouanary).

## 44% des élèves en situation de handicap sont scolarisés en classe ordinaire

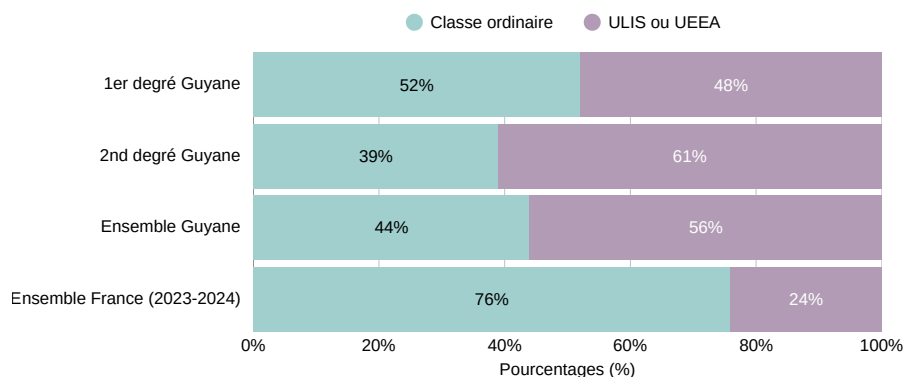
contre 76% à l'échelle nationale

Dans le premier degré, la moitié des élèves (52%) en situation de handicap est scolarisée exclusivement en classe ordinaire en Guyane. L'autre moitié est scolarisée avec l'appui d'un dispositif ULIS\* ou UEEA\*\* (figure 2). Dans le second degré, la proportion des élèves fréquentant uniquement une classe ordinaire diminue : cela concerne 39% des élèves en situation de handicap, pour 61% en ULIS. Tous degrés confondus, seuls 44% des élèves en situation de handicap sont scolarisés exclusivement en classe ordinaire en Guyane, contre 76% à l'échelle nationale.

\*ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire, soit une salle et un enseignant spécialisé dédiés à un petit groupe d'élèves en situation de handicap. Certains élèves alternent entre classe ULIS et classe ordinaire, d'autres sont scolarisés à temps plein en classe ULIS.

\*\*UEEA : unités d'enseignement élémentaires autisme, soit une salle dédiée où les élèves présentant un TSA bénéficient d'un enseignement spécialisé, d'un AESH, d'un éducateur spécialisé et de l'intervention d'une équipe médico-sociale.

Figure 2. Type de classe des élèves bénéficiant d'un PPS en 2024-2025 (pourcentages)



**Lecture** : A la rentrée 2024 en Guyane, 52% des élèves en situation de handicap dans le 1er degré sont scolarisés en classe ordinaire.

**Champ** : Elèves en situation de handicap selon le type de classe - Académie de Guyane 2024-2025 ; Données nationales 2023-2024

**Source** : Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré ; Depp et DGESCO - Etat de l'école en France 2024

Ces écarts entre la Guyane et la France ont peu évolué depuis 2020 (date des dernières données disponibles). Ils reflètent l'offre du territoire avec, en Guyane, 31% des écoles disposant d'une ou plusieurs classes ULIS (soit 57 classes pour 184 établissements du premier degré), contre 11% à l'échelle nationale. Concernant les collèges et lycées, la Guyane compte en moyenne 1.6 classes ULIS par établissement (62 classes pour 38 établissements), contre 0.6 à l'échelle nationale.

En 2025, la Guyane compte par ailleurs 14 UEE\* selon le rectorat de Guyane. Elles concernent 3% des écoles, et 14% des collèges et lycées. Nous ne disposons pas de la donnée équivalente à l'échelle nationale. Le nombre d'élèves concernés par ces unités est comptabilisé dans le cadre d'une autre enquête.

\*UEE : unités d'enseignement externalisées, soit des dispositifs pédagogiques implantés dans les établissements scolaires mais gérés par les établissements médico-sociaux. Les élèves scolarisés en UEE ne sont pas comptabilisés dans cette enquête, mais dans une autre adressée aux établissements médico-sociaux.

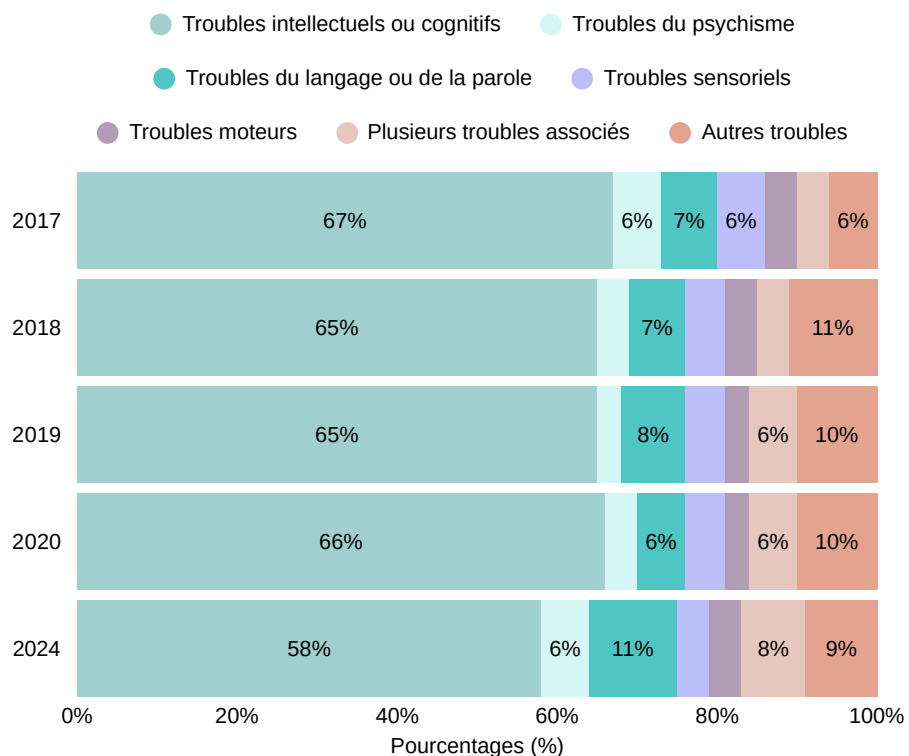
## Les troubles intellectuels et cognitifs concernent 58% des élèves en situation de handicap

contre 35% à l'échelle nationale

Les enseignants chargés de répondre aux enquêtes n°3 et n°12 doivent indiquer le trouble principal de l'élève, si besoin en sollicitant le médecin de l'Education nationale. L'instruction précise que : "l'enquête n'a pas de visée épidémiologique ; son objectif n'est pas de connaître avec précision la nature ou l'ampleur du trouble qui concerne l'élève, ce qui serait incompatible avec le respect du secret médical. Les renseignements recueillis à ce sujet n'ont pour motif que de connaître la nature et l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés dans l'établissement scolaire pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des enfants concernés. Il convient donc d'identifier le principal type de trouble présenté par l'élève".

En Guyane, la majorité des élèves en situation de handicap présentent des troubles intellectuels ou cognitifs comme trouble principal. Leur proportion semble diminuer depuis 2020 (passant de 66% à 58% en 2024) mais il serait nécessaire de s'appuyer sur d'autres années d'observation pour inscrire cette évolution dans une tendance (figure 3). Elle pourrait en tout cas s'expliquer par l'augmentation des troubles de la parole et du langage, avec des élèves mieux diagnostiqués et accompagnés : ils représentent 11% des élèves en situation de handicap en 2024 contre 6% en 2020.

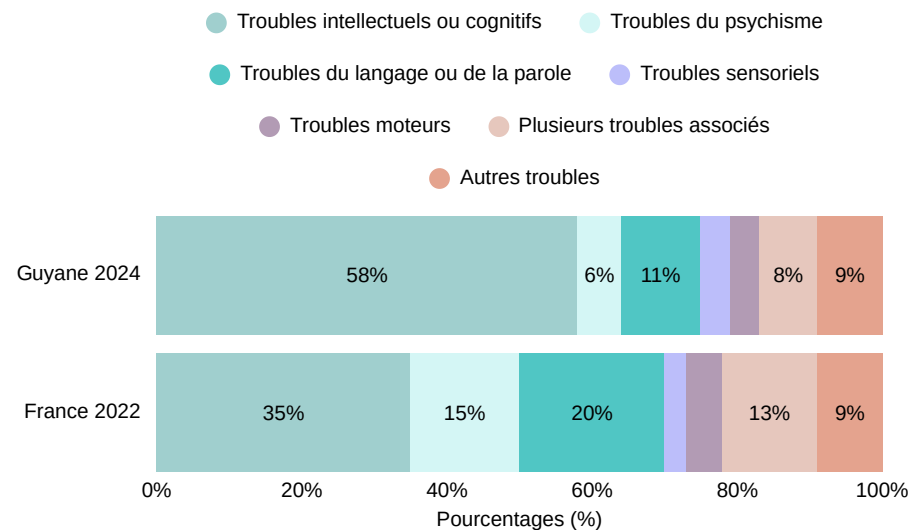
**Figure 3. Evolution des élèves en situation de handicap selon le trouble principal en Guyane (pourcentages)**



**Lecture :** A la rentrée 2024, 58% des élèves en situation de handicap en Guyane présentent des troubles intellectuels ou cognitifs comme trouble principal.  
**Champ :** élèves en situation de handicap selon le trouble principal - Académie de Guyane 2017-2020 ; 2024  
**Source :** Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

En Guyane, la répartition des élèves par trouble diffère beaucoup de celle de la France. Les troubles intellectuels et cognitifs y sont surreprésentés (58% en Guyane contre 35% en France) (figure 4). A l'inverse, les troubles du psychisme (6% contre 15%) et du langage (11% contre 20%) sont sous-représentés.

**Figure 4. Proportion d'élèves en situation de handicap selon le trouble principal en Guyane et en France (pourcentages)**



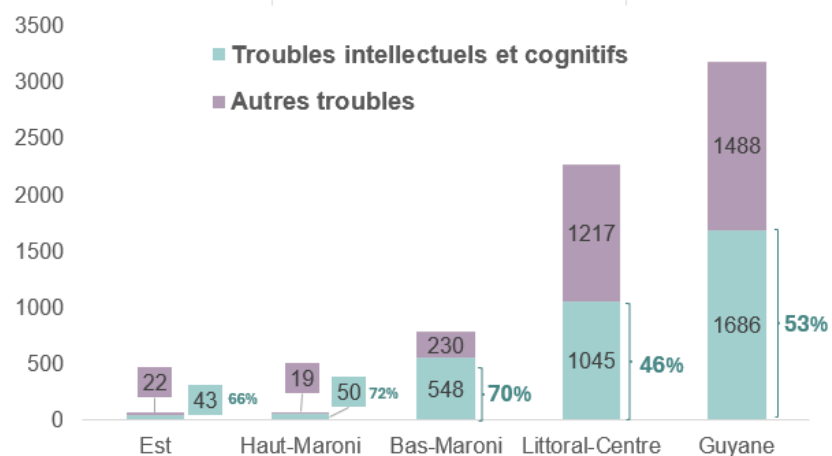
**Lecture :** A la rentrée 2024, 58% des élèves en situation de handicap en Guyane présentent des troubles intellectuels ou cognitifs comme trouble principal.  
**Champ :** élèves en situation de handicap selon le trouble principal - Académie de Guyane 2024-2025 ; France 2022-2023  
**Source :** Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré ; Depp et DGESCO - Etat de l'école en France 2024

Ces écarts peuvent s'expliquer en partie par les difficultés rencontrées pour diagnostiquer et accompagner les enfants du territoire, alors que l'accès aux droits, aux soins et aux spécialistes est souvent compliqué en Guyane. Dans ce contexte, la catégorie "troubles intellectuels et cognitifs" peut englober des handicaps qui, dans d'autres régions, sont susceptibles d'être classés autrement. Ces effets de catégories peuvent être d'autant plus marqués que l'information relative au trouble principal de l'élève n'est pas issue ici d'une étude épidémiologique, mais correspond à un renseignement fourni à titre indicatif, destiné à contextualiser la situation de l'élève.

Au-delà de ces limites, certaines hypothèses explicatives peuvent toutefois être envisagées. Si une plus forte prévalence des troubles intellectuels et cognitifs devait être établie en Guyane, elle pourrait notamment s'expliquer par les métaux lourds qui polluent l'environnement et peuvent affecter le développement des enfants. La "grande pauvreté" à laquelle 29% de la population est confrontée (contre 2% dans l'Hexagone) (Jeanne-Rose, Creignou 2022), peut également constituer une piste d'explication, avec des conditions de vie susceptibles de générer des retards d'apprentissage pouvant être confondus à tort avec des troubles intellectuels.

Ces écarts s'observent aussi à l'échelle des territoires de santé : les troubles cognitifs concernent 70% des élèves en situation de handicap dans le Bas-Maroni, contre 46% des élèves du Littoral-Centre (figure 5). Mais ces différences ne permettent ni de valider ni d'exclure une hypothèse : elles peuvent à la fois témoigner des difficultés de diagnostic accrues en dehors du littoral, de la pollution des fleuves, et de la pauvreté monétaire exacerbée dans les communes isolées.

**Figure 5. Troubles intellectuels et cognitifs des élèves en situation de handicap par territoire de santé (effectifs)**



**Lecture :** A la rentrée 2024, 43 élèves en situation de handicap dans l'Est présentent des troubles intellectuels et cognitifs comme trouble principal (soit 66% des élèves en situation de handicap) et 22 élèves présentent d'autres types de troubles.

**Champ :** Elèves en situation de handicap selon le trouble principal - Académie de Guyane 2024-2025

**Source :** Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

#### Encadré a). 305 élèves présentent un trouble du spectre de l'autisme (TSA) en Guyane

En parallèle de la classification par "trouble principal" vue ci-dessus, les enquêtes n°3 et n°12 identifient aussi les élèves concernés par un "trouble du spectre de l'autisme (TSA)". Nous sommes ainsi en mesure de savoir qu'à la rentrée 2024, 11% des élèves en situation de handicap présentent des TSA en Guyane (comme en France). C'est plus que par le passé : en 2018, cela concernait 7% d'entre eux. Cette évolution est le fait d'une augmentation des diagnostics réalisés sur le territoire. Selon les professionnels du handicap, les diagnostics demeurent toutefois difficiles d'accès en Guyane.

On observe par ailleurs des écarts importants entre le premier et second degré,

avec une diminution en nombre et en proportion des élèves concernés par un TSA. Cela indique que leur inclusion scolaire prend fin précocement. Cette tendance est aussi observée à l'échelle nationale.

**Figure 6. Elèves présentant un trouble du spectre autistique (TSA)**

		2018	2024 (2023 France)		
		Ensemble	Ensemble	1er degré	2nd degré
Guyane	Nombre d'élèves avec TSA	142	305	209	96
	% de TSA parmi les élèves handicapés	7%	11%	17%	6%
France	% de TSA parmi les élèves handicapés	11%	11%	14%	8%

**Lecture :** En 2018, 142 élèves sont concernés par un TSA en Guyane, soit 7% des élèves en situation de handicap.

**Champ :** élèves en situation de handicap selon le trouble principal - Académie de Guyane 2018-2019, 2024-2025 ; France 2018-2019, 2022-2023

**Source :** Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré ; CREAI Guyane 2021 ; Depp et DGESCO - Etat de l'école en France 2023

#### Une répartition des troubles qui évolue entre le 1er et 2nd degré

En Guyane comme en France, la répartition des troubles varie entre le premier et le second degré. Pour certains troubles, les écarts s'expliquent par des diagnostics tardifs, notamment en ce qui concerne les troubles du langage tels que la dyslexie, avec un nombre d'élèves concernés qui augmente au second degré (+77% en Guyane) (figure 7). Dans d'autres cas, les écarts témoignent de l'arrêt précoce de la scolarité en milieu ordinaire. Cela semble être le cas pour les élèves présentant des TSA ou une association de plusieurs troubles : leur effectif diminue au second degré (-54% pour les élèves avec des TSA, -38% pour ceux ayant "plusieurs troubles associés").

Pour ces catégories de troubles, des tendances similaires sont observées à l'échelle nationale. En revanche, la Guyane se distingue de la France par une augmentation des troubles intellectuels ou cognitifs au second degré : le nombre d'élèves concernés par ces troubles augmente de 70%, passant de 624 élèves en maternelle-primaire à 1 062 au collège-lycée, alors qu'il diminue de 13% à l'échelle nationale.

**Figure 7. Taux d'évolution du nombre d'élèves en situation de handicap entre le 1er et le 2nd degré selon leur trouble principal (pourcentages)**



**Lecture :** En Guyane, le nombre d'élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs augmente de 70% entre le 1er et 2nd degré.

**Champ :** Elèves en situation de handicap selon le trouble principal - Académie de Guyane 2024-2025 ; France 2022-2023

**Source :** Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré ; Depp et DGESCO - Etat de l'école en France 2023

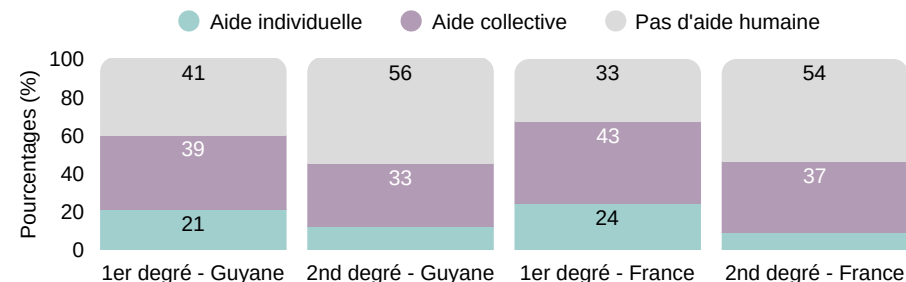
## 1 454 élèves bénéficient de l'aide d'un AESH en Guyane

Au premier degré, 718 élèves bénéficient de l'aide d'un accompagnant pour élèves en situation de handicap (AESH) en Guyane, soit 59% des élèves en situation de handicap (contre 67% à l'échelle nationale). Au second degré, ils sont 736 et représentent 44% des élèves (46% à l'échelle nationale). En tout, 1 454 élèves bénéficient de l'aide d'un AESH en 2024 en Guyane. Les besoins réels semblent cependant plus élevés : en 2023, la

MDPH de Guyane dénombrait 2 719 élèves ayant droit à une aide humaine dans le cadre de leur scolarité, soit 1 200 élèves de plus que ceux qui en bénéficient effectivement en 2024. Ces écarts s'expliquent par les moyens limités dont dispose l'Education nationale pour recruter des AESH.

Les élèves accompagnés par un AESH partagent généralement cette aide avec d'autres élèves. En Guyane, l'accompagnement collectif concerne 39% des élèves en situation de handicap au premier degré, et 33% au second degré (figure 8). Seuls 21% des élèves en situation de handicap au premier degré sont accompagnés par un AESH individuel. Au second degré, ils ne sont plus que 12% à bénéficier d'un tel dispositif. Ces proportions sont similaires à celles observées à l'échelle nationale avec un accompagnement plus important au 1er degré, qui diminue au second.

**Figure 8. Type d'aide humaine mise en œuvre pour les élèves en situation de handicap (pourcentages)**



**Lecture :** Au premier degré, 21% des élèves en situation de handicap ont une aide humaine individuelle en Guyane, 39% ont une aide collective, et 41% ne bénéficient pas d'AESH

**Champ :** Elèves en situation de handicap selon le type d'accompagnement - Académie de Guyane 2024-2025 ; France 2022-2023

**Source :** Rectorat de Guyane - Enquêtes n°3 et n°12 relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré et dans le second degré ; Depp et DGESCO - Etat de l'école en France 2023

### Encadré b). Deux tiers des élèves en situation de handicap sont des garçons

Deux tiers des élèves en situation de handicap sont des garçons, pour un tiers de filles. Cette distribution s'observe en Guyane comme en France, et semble stable dans le temps. Comment expliquer cette surreprésentation ? Les données dont nous disposons sur la prévalence du handicap chez les enfants indiquent un léger écart selon le sexe\*, mais celui-ci ne suffit pas à produire de

\*Selon l'enquête Autonomie 2022, 16% des garçons déclarent une limitation ou une restriction sévère et 14% des filles (Bellamy 2024).

tels effets en contexte de scolarisation. En revanche, on peut supposer que les situations de handicap des garçons se traduisent par des difficultés plus visibles à l'école que celles des filles, favorisant la mise en place d'un PPS. Pour en savoir plus, il serait intéressant d'étudier le profil des enfants ayant des droits ouverts à la MDPH, et de regarder parmi eux qui sont ceux qui bénéficient d'un PPS.

## Pour aller plus loin

BELLAMY, V. (2024), *Le handicap en chiffres - édition 2024*, Panorama de la DRESS. [https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/PANORAMAS%20HANDICAP%20%C3%A9d.%202024\\_WEB%203.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/PANORAMAS%20HANDICAP%20%C3%A9d.%202024_WEB%203.pdf)

BILIONIERE, M., TAUPE, G. (2024), *L'état de l'école en Guyane*, Insee Dossier Guyane, n°13 [https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8255011/gy\\_ind\\_13.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8255011/gy_ind_13.pdf)

DEPP (2024), *L'état de l'école 2024 (France)*, <https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2024-415758>

DEPP (2024), *Repères et références statistiques 2024*. Statistiques publiques de l'éducation. [https://rers.depp.education.fr/2024/tableau/03\\_EL1D/07\\_HAND1](https://rers.depp.education.fr/2024/tableau/03_EL1D/07_HAND1)

JEANNE-ROSE, M., CREIGNOU, A. (2022), *29 % des Guyanais en situation de grande pauvreté en 2018*, Insee Analyse Guyane. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6468775>

[www.creai-guyane.org](http://www.creai-guyane.org)



### CONTACT



📍 1 rue Roland Barrat, Cayenne

☎ 06 94 12 59 00

✉ [contact@creai-guyane.org](mailto:contact@creai-guyane.org)

in [creai-guyane](https://www.creai-guyane.org)



GUYANE  
HANDIDONNÉES

C'EST ICI !